

Décision 2023-197-JUR

CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE REFLET MACHINE À L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de « REFLET MACHINE » à l'espace culturel l'Hermine à Sarzeau du 2 au 28 octobre 2023 et SIGNER la convention proposée en annexe qui précise les conditions de mise à disposition et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-198-JUR

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION YB N° 117

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE METTRE A DISPOSITION à titre gratuit la parcelle communale cadastrée section YB n° 117 sise le Monténo, pour des fins exclusives d'accueil de deux chevaux, à Mme MORICE Manon, demeurant 69 rue du Stang, Saint Colombier 56370 SARZEAU.
ARTICLE 2	La convention est conclue pour une période d'un an, à compter du 1 ^{er} août 2023. Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-199-JUR

**MP 56240-23-016 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - LOT 02
ÉLECTRICITÉ - AVENANT N°1**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant °1 au marché public de travaux n° 56240-23-016 – Réaménagement de l'hôtel de ville - LOT 02 Électricité - conclu avec l'entreprise EERI sise rue Jules Henriot zone de Pentaparc 56000 Vannes. Cet avenant a pour objet la pose de plinthes et de prises RJ 45 dans 9 bureaux du RDC ainsi que dans la banque d'accueil, introduisant une plus-value de 10.600,07 € HT / 12.720,08 € TTC et un écart de + 12,32 %.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-200-JUR

MP N° 56240-22-023 - RÉHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 14 ÉLECTRICITÉ - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°1 au marché 56240-22-023 - LOT 14 Électricité - avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise 33 rue de Jean Guyomarc'h ZA de Pentaparc 56004 Vannes cedex. Cet avenant a pour objet l'ajout et la modification de luminaires et la suppression d'appareillages représentant une plus-value de 1.426,99 € HT / 1.712,30 € TTC soit un écart de 1.47 %. Nouveau montant du marché 98.426,69 € HT / 118.112 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-201-JUR

MP N°56240-22-023 - RÉHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 7 SERRURERIE - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché 56240-22-023 - LOT 7 Serrurerie - avec l'entreprise LORANS LAMOUR sise 27 bis rue Charles le Tellier 56300 PONTIVY. Cet avenant a pour objet la pose et fourniture d'un cadre tubulaire et la suppression du poste 7.3.6 du CCTP, représentant au total une moins-value de 385 € HT / 462 € TTC soit un écart de -0,45 %.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-202-JUR

**MP N°56240-23-016 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE - LOT 7
MIROITERIE - AVENANT N°2**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché public réaménagement de l'hôtel de ville LOT 7 miroiterie avec l'entreprise ALU OCEAN sise 1 rue de l'océan ZI Lérion Kénéah Sud 56400 Plougoumen. Cet avenant a pour objet l'ajout de cornière en façade sud représentant une plus-value de 241 € HT soit 289,20 € TTC introduisant un écart de 2,44 %.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-203-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « GOTAINER RAMENE SA PHRASE »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « GOTAINER RAMENE SA PHRASE » avec l'association GATKISS PRODUCTION EURL – 22 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75116 PARIS.
ARTICLE 2	La représentation du spectacle aura lieu à l'espace culturel l'Hermine de Sarzeau le dimanche 3 décembre 2023.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-204-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ROUGE MERVEILLE »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « ROUGE MERVEILLE » avec l'association RHIZOME – Gradenoche – Chez Chloé Moglia – 56250 TREDION.
ARTICLE 2	Les représentations auront lieu du 16 au 19 janvier 2024 et du 4 au 8 mars 2024 au centre culturel l'Hermine à Sarzeau d'une part, et dans la salle multisports COSEC à Sarzeau d'autre part.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-205-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « WO-MAN »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Wo-Man » avec l'association KAPLAN – COMPAGNIE AMALA DIANOR – 7 place de la république – 49100 ANGERS.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-206-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DANS LE CADRE DU REGARD SUR LE BRESIL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de partenariat, pour l'accueil du spectacle « Batucada Ploukatak », conclue entre l'association CALDEIRA et la commune de Sarzeau et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	La représentation du spectacle aura lieu dans le centre ville de la commune de Sarzeau le samedi 18 novembre 2023.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-207-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE L'ARTISTE LAURENCE GARFIELD AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention de l'artiste Laurence GARDIELD au sein de l'espace culturel l'Hermine.
ARTICLE 2	L'intervention de l'artiste aura lieu le samedi 27 avril de 14h à 17h30 à l'espace culturel l'Hermine.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-208-JUR

MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN LOGEMENT POUR UN AGENT COMMUNAL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de mise à disposition ponctuelle d'un logement avec Monsieur Xavier LE GOFF, agent communal.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-209-JUR

56240-23-008 - TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT R. HIEBST - LOT 3 AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE PORTER AVENANT n°1 au marché public de travaux de réhabilitation du bâtiment Robert Hiebst à Sarzeau, Lot 3 Gros œuvre maçonnerie ravalement conclu avec l'entreprise Agir constructions sise Zone du bois vert, rue Gustave Eiffel 56800 Ploermel.
	Cet avenant a pour objet la mise en place d'une structure en panneau OSB 3 pour fermer les 16 lucarnes existantes suite aux directives de la DDTM pour la protection des martinets noirs, pour un montant de 4201 € HT, et un nouveau montant de marché de 470 299,10 € HT, soit un écart de 0.90% par rapport au marché initial.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 09 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-210-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « RODA FAVELA » - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, l'avenant N°1 du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « RODA FAVELA », avec l'association Epi d'Or – Cie Ophélie Théâtre – sise maison des associations – 6 rue Berthe des Boissieux – 38000 GRENOBLE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-211-JUR

CONVENTION D'ACCUEIL D'EXPOSITION A L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition « REFLET MACHINE » à l'espace culturel l'Hermine et SIGNER la convention qui précise les conditions de mise à disposition.
ARTICLE 2	L'exposition aura lieu du 2 au 28 octobre 2023.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-212-JUR

MP 56240-23-016 TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 9 PEINTURE ET REVETEMENTS DE SOLS- AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>PORTER AVENANT n° 1 au marché de travaux de réaménagement de la mairie de Sarzeau - LOT 9 peinture et revêtements de sols - conclu avec l'entreprise ANDRIANO sise 13 route de Muzillac 56190 AMBON.</p> <p>Cet avenant a pour objet le sablage de 4 radiateurs pour un montant de 600 € HT, (720 € TTC), portant le nouveau montant du marché à 45 214,00 € HT (54 256 € TTC) soit un écart de 1,34% par rapport au marché initial.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 16 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-213-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

- | | |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARTICLE 1 | DECIDE :
DE SIGNER la convention de mise à disposition temporaire, à la commune de Sarzeau, d'un pupitre sonorisé avec micro par la commune de Saint-Gildas-de-Rhus. |
| ARTICLE 2 | Le matériel sera mis à disposition du jeudi 2 novembre 2023 au lundi 6 novembre 2023. |
| ARTICLE 3 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-214-JUR

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRE- PLEIN DU PORT DU LOGEO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :	
ARTICLE 1	DE CONCLURE une convention précaire d'occupation du domaine public avec l'association « Aviron Club Rhuys-Hoëdic » relative à la mise à disposition de la commune du terre-plein du port du Logeo afin d'entreposer des embarcations nautiques légères.
ARTICLE 2	La convention prendra effet à compter 1 ^{er} octobre 2023 et se terminera le 31 mars 2024.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-215-JUR

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX ET DU MATERIEL SCOLAIRES HORS TEMPS SCOLAIRES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, articles L215-12, L216-1 et L551-1 ,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>D'ACCORDER l'utilisation des locaux et du matériel scolaires dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires mises en place par la commune dans l'école Marie Le Franc, sise 42 rue de Brénudel 56370 SARZEAU.</p> <p>La convention est conclue du 10 juillet 2023 au 31 août 2024, renouvelable chaque année par tacite reconduction.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-216-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES ARTISTES AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention des artistes au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre l'association « Meninos do Agreste-Rio » et la commune de Sarzeau et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Les représentations auront lieu, à l'Espace Culturel l'Hermine, le mardi 7 novembre 2023 à 18h30 et le vendredi 17 novembre 2023 à 19h.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-217-JUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DU SCHEMA DIRECTEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES-AGGLOMERATION, POUR L'INSTALLATION ET L'AMENAGEMENT D'UN CITY-STADE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

Considérant la volonté de la Commune de Sarzeau, sur proposition du Conseil Municipal des Jeunes, d'installer et d'aménager un city-stade polyvalent dans le périmètre du Parc des Sports, à proximité immédiate du centre-bourg, des écoles et collèges, ainsi que de l'Espace Jeunes,

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SOLLICITER une subvention au titre du Fonds de concours du Schéma Directeur des Equipements Sportifs, auprès de Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération, pour l'installation et l'aménagement d'un city-stade, pour un montant subventionnable de 97 540.47 € HT et une subvention attendue de 9 754.05 € HT (soit 10 % du coût HT des travaux) ;
ARTICLE 2	DE SIGNER toutes les pièces relatives à la présente décision ;
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 19 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-218-JUR

DON A L'EHPAD PIERRE DE FRANCHEVILLE DE MATERIEL REFORME

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	De céder à l'euro symbolique, à l'EHPAD Pierre de Francheville (structure publique), l'ancienne banque d'accueil de la commune.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-219-JUR

CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE "RELAIS PETITE ENFANCE"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de financement de la prestation de service « relais petite enfance » entre La Mutualité Sociale Agricole des Portes de Bretagne sise 1 rue Charles Coudé 35170 BRUZ et la commune de SARZEAU.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-220-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA LARA, FILLE DU FLEUVE »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « La lara, fille du fleuve », avec l'entreprise Les Corbeaux Dynamite, sise 26 rue Louis Blanc – 44200 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-221-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE FEU SUR LE LAC »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « LE FEU SUR LE LAC » et tous les actes en découlant, avec l'association LHAKSAM / Cie 29.27, sise 50 rue Fouré – 44000 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-222-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE MATERIEL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de mise à disposition temporaire , à la commune de Sarzeau, de deux chalets, par Arzon Evènements.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-223-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE ADRIANA SILVEIRA AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention d'Adriana Silveira au sein de l'espace culturel l'Hermine, avec l'entreprise CASA DE AMELIA, sise 3 avenue Saint-Thomas – 44100 NANTES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT

Décision 2023-224-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES ARTISTES DE L'ASSOCIATION « VIA BRASIL »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention des artistes à l'espace culturel l'Hermine de l'association « VIA BRASIL », sise 10 rue Jean et Jeanne - 56860 SENE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-225-JUR

**MP 56240-23-040 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
FAISANT L'OBJET D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE -
ATTRIBUTION**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché à procédure adaptée de révision du PLU au mandataire ATELIER DU CANAL , sis 16 rue du Bourg Nouveau - CS 33105 – 35031 Rennes, pour son offre d'un montant de 96 845 € HT. La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 28 mois maximum.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-226-JUR

MP 56240-22-024 TRAVAUX ADRIEN REGENT - LOT 1 - AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER AVENANT n° 2 au marché de travaux de la rue Adrien Régent à Sarzeau conclu pour le lot 1 avec la société COLAS sise Rue Dutenos « le verger » ZI du Prat 56008 Vannes, pour des travaux supplémentaires d'un montant de 23 771,09€ HT, portant le montant du marché à 1 185 249,98€ HT soit un écart de 2,05% par rapport au marché initial.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-227-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « ACORDA »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat tripartite de cession des droits d'exploitation du spectacle « ACORDA » avec l'association La Criée, sise 11 boulevard Camille Réaud – 29100 DOUARNENEZ et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, sise 30 rue Alfred Kastler – 56006 Vannes Cedex.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-228-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE VINCENT DUBREUIL AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention de Vincent Dubreuil au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre l'intervenant et la commune de Sarzeau et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 24 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-229-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE « PROJET BAPTEME MOTO »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de partenariat et tous actes en découlant, pour le « Projet Baptême Moto » avec l'association « Makadam motards en action », sise 31 rue Guillaume Le Bartz – 56000 Vannes et les services jeunesse des communes de Sarzeau, Sulniac, Elven, Theix et Damgan.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-230-JUR

CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE JANE GRIECO

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Jane GRIECO à l'Espace Culturel l'Hermine ET DE SIGNER la convention et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-231-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LA SIESTE MUSICALE »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : SE SIGNER, le contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « La Sieste Musicale », avec l'association « Lillico », sise 14 rue Guy Ropartz – 35700 RENNES.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-232-JUR

**MP N° 56240-21-045 - PASSAGES SOUTERRAINS KERGROËS/KEROLLAIRE
- MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1**

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER avenant n°1 au marché public 56240-21-045 – Maitrise d’œuvre – avec l’entreprise Artelia sise 8 avenue des Thébaudières CS 20232 44815 Saint Herblain Cedex.</p> <p>Cet avenant a pour objet de fixer la rémunération de la maîtrise d’œuvre suite à la phase APD. Le montant définitif des travaux du souterrain de Kergroës est estimé à 2.166.670 € HT / 2.600.004 € TTC (au lieu de 1.600.000 HT) soit une rémunération totale pour la maîtrise d’œuvre de 244.641,90 € HT / 293.570,20 € TTC .</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-233-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX DANS UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRUCTUOSITE LOT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot n° 1 Démolition pour absence d'offre.

ARTICLE 2 DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.

ARTICLE 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-234-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX DANS UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRACTUOSITE LOT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

DECIDE :

ARTICLE 1 **DE DECLARER INFRACTUEUX le lot n° 2 électricité pour absence d'offre.**

ARTICLE 2 **DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.**

ARTICLE 3 **Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor**

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-235-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX DANS UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRACTUOSITE LOT 3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRACTUEUX le lot n° 3 Plomberie-sanitaire pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-236-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX DANS UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRUCTUOSITE LOT 4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRUCTUEUX le lot n° 4 Ventilation pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-237-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX DANS UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRACTUOSITE LOT 7

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRACTUEUX le lot n° 7 menuiseries intérieures pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-238-JUR

MP 56240-23-022 - TRAVAUX D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF (FRANCHEVILLE) - INFRACTUOSITE LOT 9

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER INFRACTUEUX le lot n° 9 Escalier métallique pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application de l'article L. 2122-1 du même code.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M le Préfet et M. comptable du Trésor

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-239-JUR

CONTRAT DE COPRODUCTION AVEC LA COMPAGNIE C'HOARI

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de coproduction avec la Compagnie C'HOARI, sise 12 rue Colbert – Cité Allende – BP 111 – 56100 LORIENT pour la représentation du spectacle « Fiskal » au Centre Culturel L'Hermine.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-240-JUR

MP 56240-22-051 - REHABILITATION DE L'EX CRD 56 EN DEUX LOCAUX ASSOCIATIFS - LOT 1 GROS OEUVRE DEMOLITION- AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n°2 au marché de travaux de l'ex CRD 56 - LOT 1 gros œuvre démolition – conclu avec l'entreprise THEBAUD sise 24 Le Guernuhé 56130 MARZAN.</p> <p>L'avenant a pour objet diverses modifications pour une moins-value de 2050,04 € HT (2460,05 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 103 929,26 € HT (124 715,15€ TTC)</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 07 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-241-JUR

MARCHE N°56240-23-046 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE - INFRACTUOSITE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER infructueuse la consultation n°56240-23-046 assurance responsabilité civile pour absence d'offre.
ARTICLE 2	DE PROCEDER à une consultation au titre de l'article R. 2122-2 du code de la commande publique.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-242-JUR

MARCHE N°56240-21-047 - MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CREATION DU CHAI - AVENANT N°5**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONCLURE l'avenant n°5 avec l'entreprise CARMEN MAURICE ARCHITECTURE , passant le nouveau montant du marché public à 160 166.96 € HT .
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-243-JUR

CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE « IZO FITZRO »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « IZO FITZRO », avec CARAMBA CULTURE LIVE, sise 91 avenue de la République – 75011 PARIS.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-244-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DANS LES JUPES DE MA MERE »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « DANS LES JUPES DE MA MERE » avec TOUTITO TEATRO, sis 21 avenue Carnot – 50100 Cherbourg Octeville.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-245-JUR

CONTRAT DE COPRODUCTION DU SPECTACLE « FISKAL » DE LA COMPAGNIE C'HOARI

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, le contrat de coproduction du spectacle « FISKAL » avec la compagnie C'HOARI, sise 12 rue Colbert – Cité Allende – BP111 – 56100 Lorient.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-246-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DE L'ARTISTE JANE GRIECO AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de partenariat pour l'intervention de l'artiste Jane Grieco au sein de l'espace culturel l'Hermine.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-247-JUR

CONVENTION DE RESIDENCE DE LA COMPAGNIE C'HOARI POUR LA CREATION DU SPECTACLE « FISKAL »

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, la convention de résidence pour le spectacle « FISKAL » de la compagnie C'HOARI, sise 12 rue Colbert – Cité Allende – BP 111 – 56100 Lorient.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-248-JUR

CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE FABRICE THOMAS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Fabrice THOMAS à l'espace culturel l'Hermine et DE SIGNER la convention et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-249-JUR

CONVENTION D'EXPOSITION DES OEUVRES DE LOÏC TREHIN

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ACCUEILLIR l'exposition des œuvres de Loïc TREHIN à l'espace culturel l'Hermine et DE SIGNER la convention et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

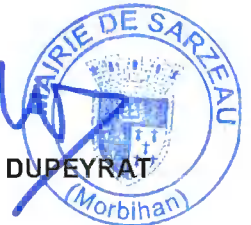
Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-250-JUR

MARCHE N°56240-22-023 - LOT N°4 - AVENANT N°1**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONCLURE l'avenant n°1 au marché n°56240-22-023 – lot n°4 – avec l'entreprise MACONNERIE VITRY portant le nouveau montant du marché à 94 274 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-251-JUR

MP 56240-23-021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DES SENTIERS DE RANDONNEE - ATTRIBUTION - LOT 1 ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET DES SENTIERS DE RANDONNEE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 1 – entretien des espaces naturels sensibles et des sentiers de randonnée – à l'entreprise Golfe Bois Création, sise ZA de Mane Craping 56690 Landevant, conformément aux prix indiqués au bordereau des prix unitaires. Cet accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, fixe pour le lot 1 un montant maximum annuel de 200 000€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-252-JUR

MP 56240-23-021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DES SENTIERS DE RANDONNEE - ATTRIBUTION - LOT 2 PROTECTION DU LITTORAL ET DES DUNES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 2 - protection du littoral et des dunes – à l'entreprise ACE PAYSAGE, sise 23 rue de la gare 56690 Landevant, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Cet accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, fixe pour le lot 2 un montant maximum annuel de 100 000 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-253-JUR

MP 56240-23-021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DES SENTIERS DE RANDONNEE - ATTRIBUTION - LOT 3 TRAVAUX ARBORICOLES ET FORESTIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	D'ATTRIBUER le lot 3 – travaux arboricoles et forestiers – à l'entreprise RAYNAL, sise LD le Clerigo 56450 Theix Noyal, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Cet accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, fixe pour le lot 3 un montant maximum annuel de 250 000€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-254-JUR

MP 56240-23-021 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, DES SENTIERS DE RANDONNEE - ATTRIBUTION - LOT 4 ENTRETIEN DES SENTIERS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le lot 4 – entretien des sentiers – à l'entreprise RAYNAL, sise LD le Clerigo 56450 Theix Noyalo, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Cet accord cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible 3 fois, fixe pour le lot 4 un montant maximum annuel de 50 000€ HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-255-JUR

MARCHE N°56240-22-023 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET DE CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 5 ETANCHEITE - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché n°56240-22-023 lot 5 étanchéité conclu avec l'entreprise ETANDEX. Cet avenant fait suite à des modifications de faible montant entrainant une plus-value de 0.76% et un nouveau montant de marché de 77 585,43 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

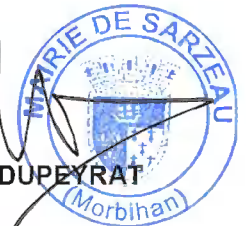
Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-257-JUR

MARCHE N°56240-22-023 - TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 3 GROS OEUVRE - AVENANT N°3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE CONCLURE , avec l'entreprise MGO, titulaire du lot n°3 gros œuvre, l'avenant n°3 relatif à une plus-value de 0.18% en raisons de modifications de faible montant, portant ainsi le marché à un montant de 653 756.17 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-258-JUR

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "VERTIGEM"

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « verTigem » avec DE CORPS et D'ESPRIT, sis 58 cours Emile Zola – 69100 Villeurbanne.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-259-JUR

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ PUBLIC 56240-23-022 DE TRAVAUX DIVERS DANS LE BATIMENT ADMINISTRATIF FRANCHEVILLE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE DECLARER SANS SUITE la consultation en procédure adaptée n° 56240-23-022 travaux divers dans le bâtiment administratif Francheville en raison d'une insuffisance de concurrence pour les lots suivants, n'ayant reçu chacun qu'une offre : <ul style="list-style-type: none">- LOT 5 doublage cloison plafond- LOT 6 revêtement de sol souple et carrelage- LOT 8 peinture intérieure
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-260-JUR

MARCHE N°56240-22-051 - AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°1 au marché n°56240-22-051 lot 7 (carrelage – sols – faïence) attribué à la société LE BEL ET ASSOCIES. L'avenant a pour objet la résiliation amiable, sans indemnités, du marché. Celle-ci prendra effet à compter de la notification de l'avenant au titulaire.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 novembre 2023

Le Maire,


Jean-Marc DUPEYRAT


Décision 2023-261-JUR

CONVENTION DE RESIDENCE DE L'ASSOCIATION RHIZOME POUR LA CREATION D' ACTIONS CULTURELLES

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de résidence pour la création d'actions culturelles à l'espace culturel l'Hermine, avec l'association Rhizome, sise Gradenoche – 56250 TREDION.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-262-JUR

CONVENTION DE RESIDENCE POUR LA CREATION DU SPECTACLE "ROUGE MERVEILLE" DE L'ASSOCIATION RHIZOME

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de résidence pour la création du spectacle « Rouge Merveille » avec l'association Rhizome, sise Gradenoché, chez Chloé Moglia – 56250 TREDION, au centre culturel l'Hermine.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 novembre 2023

Le Maire,



Jean-Marc DUPEYRAT
Morbihan

Décision 2023-263-JUR

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local communal, sis 8 rue Paul Helleu – 56370 Sarzeau.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 29 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-264-JUR

MARCHE PUBLIC N°56240-23-053 - TRAVAUX DE SOL DE L'EX CRD

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER à la société LE BEL et ASSOCIES, sise 3 avenue du commandant Ameil 56140 MALESTROIT le marché public n°56240-23-053 relatif aux travaux de sol de l'ex CRD pour un montant global et forfaitaire de 14 695 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-265-JUR

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MODULAIRE A PENVINS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local de type modulaire dit « algeco » situé à Penvins, du 28 novembre au 8 décembre 2023, avec la SAS CHARIER génie civil sise 2 rue des Meuniers 44220 COUERON et représentée par son Président M. Paul Pierre Bazireau.</p> <p>La convention a pour objet la mise à disposition à la société Charier d' une base de vie de chantier pour la réfection de la digue de Penvins.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor Public.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-266-JUR

MP 56240-21-045 - MOE SOUTERRAINS - AVENANT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ANNULER et REMPLACER la décision 2023-232-JUR du 26/10/2023, compte tenu d'erreurs matérielles.
ARTICLE 2	DE PORTER AVENANT n° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 passages souterrains pour liaison douce sous la RD 780 à Sarzeau selon une procédure adaptée pour une durée de 3 ans, conclu avec l'entreprise ARTELIA sise 8 avenue des Thébaudières CS 20232 44815 Saint Herblain Cedex. L'avenant d'un montant de 42 521,90€ HT a pour objet de fixer la rémunération de la maîtrise d'œuvre suite à la phase APD. Le montant définitif des travaux est estimé à 2 166 670 € HT au lieu de 1 600 000 € HT soit une rémunération totale pour la maîtrise d'œuvre de 162 716,90€ HT / 195 260,20€ TTC.
ARTICLE 3	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor Public.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-267-JUR

MP 56240-23-016 - TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE - LOT 7 MIROITERIE - AVENANT 3

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n° 3 au marché public de travaux selon une procédure adaptée conclu pour le lot 7 avec l'entreprise ALU OCEAN SERVICES sise 1 rue de l'Océan, ZI Lérion Kenyah Sud 56400 Plougoumelen.</p> <p>Cet avenant a pour objet des travaux supplémentaires devenus nécessaires, représentant un montant de 1532 € HT, portant le montant total du marché à 12 126 € HT soit 14 551,20 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor public.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-268-JUR

MP 56240-18-027 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE KERBLAY - LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE - AVENANT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>DE PORTER AVENANT n° 2 au LOT 1 du marché de travaux d'aménagement du lotissement de Kerblay conclu avec l'entreprise COLAS sise rue Duténos le Verger ZI du Prat 56008 Vannes Cedex.</p> <p>Le présent avenant a pour objet des travaux en plus value pour un montant de 2706 € HT, portant le montant du marché à 179 528,63 € HT soit 215 434,36 € TTC.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 05 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-269-JUR

MARCHE N°56240-23-058 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le marché public n°56240-23-058 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance à la société PROTECTAS pour un montant global et forfaitaire de 3 900 € HT.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-270-JUR

PORTANT DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE PUBLIC 56240-23-041 - MISSION D'ETUDES DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE SANTE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE DECLARER SANS SUITE la consultation en procédure adaptée n°56240-23-051 mission d'études, de programmation et faisabilité pour la construction d'un pôle de santé, en raison d'une modification substantielle du projet, à savoir l'abandon du modèle concessif, rendant le marché dépourvu d'objet.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-271-JUR

MARCHE N°56240-22-031 - MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE SARZEAU - AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant au marché ,n°56240-22-031 conclu avec l'entreprise AGA ARCHITECTES dans le cadre de la fixation de leur rémunération définitive lors de la phase APD. La rémunération est fixée à 325 059,85 € HT ou 333 421,82 € HT suivant réalisation des mezzanines.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-272-JUR

MARCHE N°56240-22-051 - AVENANT N°2**Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE PORTER avenant n°2 au marché n°56240-22-051 lot 1 gros œuvre démolition conclu avec l'entreprise SAS THEBAUD, pour une plus value de 7 030,60 € HT passant le nouveau montant du marché public à 110 959,93 € HT soit 133 151,92 € TTC.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-273-JUR

MP 56240-23-036 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE BATIMENT ROBERT HIEBST - ATTRIBUTION LOT 1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le LOT 1 du marché public de souscription d'une assurance en dommages-ouvrage pour le bâtiment Robert HIEBST à l'entreprise SMA BTP sise 8 rue Louis Armand – CS 71201 Paris cedex 15, pour son offre d'un montant de prime de 25 421,35€ HT soit 27 709,27 € TTC comprenant l'offre de base, la PSE 1 bon fonctionnement, la garantie dommage aux existants et sans franchise
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-274-JUR

MP 56240-23-036 - SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGE POUR LE MOULIN ET LE CHAI AU POULHORS A SARZEAU - ATTRIBUTION LOT 2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : D'ATTRIBUER le LOT 2 du marché public de souscription d'une assurance en dommages-ouvrage pour le moulin et le chai au Poulhors à l'entreprise SMA BTP sise 8 rue Louis Armand – CS 71201 Paris cedex 15, pour son offre d'un montant de prime de 21 052,28 € HT soit 22 946,98 € TTC comprenant l'offre de base, la PSE 1 bon fonctionnement, la PSE 2 dommages immatériels, la garantie dommage aux existants et sans franchise.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-275-JUR

MP 56240-23-050 - FOURNITURE DE REPAS POUR LE COLLEGE SAINTE MARIE - ATTRIBUTION

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	<p>DECIDE :</p> <p>D'ATTRIBUER l'accord-cadre de fourniture de repas en liaison chaude au collège Sainte Marie selon une procédure adaptée à l'entreprise Convivio sise 12, rue du Domaine ZA la Retaudais, 35137 BEDEE conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires.</p> <p>L'accord-cadre est conclu pour une durée de 3 ans et fixe un montant maximum de 60 000€ HT annuel, soit 180 000€ HT pour la durée totale du marché.</p>
ARTICLE 2	<p>Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.</p>

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-276-JUR

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « AA'IN » - AVENANT N°1 - ATELIER CHANT QUITIPLAS

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, l'avenant N°1 du contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « AA'IN » pour la mise en place de l'atelier chant Quitiplas, avec l'associations LAMASTROCK, sise 3 place Rochette – 07300 St Jean de Muzols.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-277-JUR

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE MAZELFRETEN POUR L'INTERVENTION DES ARTISTES AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL L'HERMINE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER, la convention de partenariat pour l'intervention des artistes au sein de l'Espace Culturel l'Hermine, conclue entre la compagnie « MAZELFRETEN », sise 90 rue Haute – 95170 DEUIL LA BARRE.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-278-JUR

CONVENTION AVEC LA MSA PORTES DE BRETAGNE POUR L'ESPACE PETITE ENFANCE

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER la convention de subventionnement avec la MSA Portes de Bretagne pour l'espace petite enfance, et tous les actes en découlant.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-279-JUR

CONVENTION D'HONORAIRES AVEC MAITRE DEHU

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

- | | |
|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ARTICLE 1 | DECIDE :
DE SIGNER la convention d'honoraires avec Maître DEHU dans le cadre du conseil juridique relatif à l'optimisation du foncier disponible pouvant être dédié à une opération d'équipements publics. |
| ARTICLE 2 | Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor. |

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 21 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-280-JUR

MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 13 AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER l'avenant n°1 avec l'entreprise SAS FEE, titulaire du marché public n°56240-22-023 lot 13 - portant le nouveau montant du marché public à 136 955.37 € HT soit une augmentation de 0,78%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-281-JUR

MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 3 AVENANT N°4

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

ARTICLE 1	DECIDE : DE SIGNER avec l'entreprise M.G.O, titulaire du marché 56240-22-023 lot 3 – l'avenant n°4 portant le nouveau montant du marché à 658 263.81 € HT ; soit un écart de +0.69%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-282-JUR

MP 56240-22-023 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 4 AVENANT N°2

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER avec l'entreprise Maçonnerie Vitry, titulaire du lot 4 – l'avenant n°2 portant le nouveau montant du marché à 95 704 €HT, soit un écart de +1.52%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT



Décision 2023-283-JUR

MP 56240-22-053 - REHABILITATION D'UN MOULIN ET CONSTRUCTION D'UN CHAI - LOT 11 AVENANT N°1

Jean-Marc DUPEYRAT, Maire de Sarzeau,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-115 en date du 6 juillet 2021 portant délégation de fonctions au maire ;

	DECIDE :
ARTICLE 1	DE SIGNER avec l'entreprise LMS Revêtements, titulaire du lot 11 – l'avenant n°1 portant le nouveau montant du marché public à 7 284.41 € HT, soit un écart en moins-value de 4.74%.
ARTICLE 2	Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et M. le comptable du Trésor.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Fait, le 22 décembre 2023

Le Maire,

Jean-Marc DUPEYRAT

